

DECRET N° 93-100 du 10 Mai 1993

portant adoption du Programme
d'Emploi du "Fonds Spécial Investis-
sement" Loterie Nationale du Bénin
pour l'année 1993.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Loi N° 88-005 du 26 Avril 1988 relative à la création, à l'organisation et au fonctionnement des Entreprises Publiques et Semi-Publiques ;
- VU l'Ordonnance N° 6/PR/HFME du 23 Mars 1967 portant création de la Loterie Nationale du Bénin ;
- VU la Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret N° 91-176 du 29 Juillet 1991 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N° 89-165 du 8 Mai 1989 portant approbation des Statuts de la Loterie Nationale du Bénin ;
- SUR proposition du Ministre des Finances ;
- LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 7 Avril 1993 ;

D E C R E T E :

Article 1er.- Est adopté, pour l'année 1993, le Programme d'Emploi du "Fonds Spécial Investissement" Loterie Nationale du Bénin institué en vertu de l'article 3 du Décret N° 89-165 du 8 Mai 1989 portant approbation des Statuts de la Loterie Nationale du Bénin.

.../...

Ce Programme concerne :

- 1°) La Construction de Maisons des Jeunes et de la Culture dans 6 chefs-lieux de Sous-Préfecture, 1 (une) par Département (Tanguiéta, Allada, Nikki, Grand-Popo, Pobè, Covè) à raison de 30 millions par Maison, le tout pour un montant total de 180 millions de francs CFA.
- 2°) Le financement d'un fonds de promotion des Petites et Moyennes Entreprises et de l'auto-emploi pour un montant de 100 millions.
- 3°) La contribution au Fonds de Solidarité Nationale pour l'Action Sociale pour un montant de 30 millions (M.T.E.A.S.).
- 4°) La construction de deux (2) Centres de Promotion Sociale dans le Zou (Savalou et Savè) pour un montant de 20 millions (MTEAS).
- 5°) L'acquisition de matériel d'hémodialyse au profit du Centre National Hospitalier et Universitaire de Cotonou pour un montant de 10 millions.
- 6°) La réhabilitation à Cotonou de la Rue du Général de GAULLE et de ses environs pour un montant de 20 millions (AGETUR).
- 7°) Le Sponsoring culture spécial dans cadre Festival "OUIDAH 92" Retrouvailles Amérique-Afrique au Bénin pour un montant de 25 millions (Comité National).
- 8°) Le financement d'un Fonds d'Aide aux Initiatives Locales de type associatif pour un montant de 10 millions.
- 9°) Le financement d'un Fonds de Concours pour la Promotion de l'Excellence pour un montant de 5 millions.

Article 2.- Ce programme, pour un montant total de 400 millions, sera financé par prélèvement sur le "Fonds Spécial Investissement Loterie Nationale du Bénin".

Article 3.- Au cas où les infrastructures ou équipements ci-dessus programmés auraient obtenu entre temps un autre financement, le crédit alloué pourra être transféré à un projet d'utilité publique au profit de la même collectivité et ce, conformément aux dispositions régissant le "Fonds Spécial Investissement"/ Loterie Nationale du Bénin.

Article 4.- Tout financement dont la consommation n'aurait pas démarré dans un délai d'un an à compter de la date de signature du présent Décret sera annulé.

.../...

Article 5.- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 10 Mai 1993

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Nicéphore SOGLO.-

Le Ministre d'Etat, Secrétaire
Général à la Présidence de la
République,



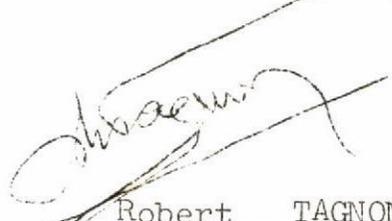
Désiré VIEYRA.-

Le Ministre des Finances,



Paul DOSSOU.-

Le Ministre du Plan et de la
Restructuration Economique,



Robert TAGNON.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 MBSGPR 4 MF 4 MPRE 4 SGG 4 AUTRES
MINISTERES 17 SGG 4 DB-DCF-DSDV-DTCP-DI 5 BN-DAN-DLC 3 INSAE-CAA-
GCONB 3 UNB-ENA-FASJEP 3 LNB 10 JO 1.-